Mauritanie : le blasphème sera systématiquement passible de la peine de mort

17/11/2017 à 20h07

(Le ministre de la Justice mauritanien, Brahim Ould Daddah)
Le gouvernement mauritanien a adopté un projet de loi durcissant la législation contre les auteurs d'apostasie et de blasphèmes, qui seront désormais passibles de la peine de mort, sans tenir compte d'un éventuel repentir, a indiqué vendredi l'agence officielle mauritanienne AMI.

"*Le présent projet de loi vise à abroger et remplacer l'article 306 du Code Pénal en vue de durcir les peines prévues à l'encontre du blasphémateur*", a indiqué jeudi le gouvernement, cité par l'AMI.

"*Chaque musulman, homme ou femme, qui se moque ou outrage Allah ou Son Messager (Mahomet), Paix et Salut sur Lui, ses anges, ses livres ou l'un de ses Prophètes est passible de la peine de mort, sans être appelé à se repentir. Il encourt la peine capitale même en cas de repentir*", stipule le texte, selon le ministre de la Justice, Brahim Ould Daddah.

Le 9 novembre, un Mauritanien, Cheikh Ould Mohamed Ould Mkheitir, détenu depuis près de quatre ans pour un billet de blog jugé blasphématoire avait vu sa condamnation à mort convertie en une peine de prison de deux ans. La décision de la Cour d'appel de Nouadhibou (nord-ouest), saluée notamment par Amnesty international, avait provoqué un tollé dans cette république islamique du nord-ouest de l'Afrique.

Le parquet s'est pourvu en cassation pour à nouveau réclamer la peine capitale. Et des fidèles avaient manifesté le

lendemain à la sortie de la grande prière du vendredi pour réclamer la “potence”. […]